

SEANCE DU 09 AVRIL 2024
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE NEUF AVRIL

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL-2024-023

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Le nombre de Membres :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Secrétaire de Séance : Nicole FLOIRAC

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2024

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		PONS Annie
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
BARLAND François	X			
DUPUY Pauline		X		BRIC Jean-François
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

DELIBERATION n° DEL-2024-023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2024

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux qui constitue son panier de recettes fiscales, à savoir :

- ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- ✓ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant le contexte économique toujours difficile pour les collectivités, entre la poursuite de l'inflation, la prise en compte en année pleine des revalorisations des points d'indice décidées au niveau national ou encore la nécessité de dégager de nouvelles marges de manœuvre à même de permettre d'accompagner le développement démographique de la population parempuyrienne, une hausse des taux d'imposition est proposée cette année.

Les taux 2024 s'établiront ainsi :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 55,74%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,21%
- ✓ Taxe d'habitation : 28,54%

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article L.1636 B sexies, septies et L.1639 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 04 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition 2024 tels que présentés ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer l'état fiscal n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 à transmettre aux services fiscaux et préfectoraux.

Adopte à la majorité (20 voix pour – 7 voix contre : LAGARRIGUE Henri, AMRA Julia, BERNARD Frédéric, PIGEAT Stéphane, LALANNE Nicole, FARTHOUAT Jean-Marc, CHARTIER Marie-Laetitia).

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 09 avril 2024

Nicole FLOIRAC
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Béatrice de François
Maire de Parempuyre
Vice-présidente de Bordeaux Métropole

